

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 12 Décembre 2019
Délibération n°20191212_02

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 43

Absents : 31

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 9

Votants : 53

- dont « pour » : 53

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Objet : STATUTS : approbation des nouveaux statuts communautaires

Le jeudi 12 décembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 06 Décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de LUXÉ,

Présents : CAILLAUD Nadia – AYRAULT Jean-Paul - GIRAUD-BERNARD Éric - ESTEBAN Philippe - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - VERGEZ Brigitte - BLANCHON Alain - GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - BRUN Jackie - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian - LEMAIRE Marie-Claude - THURU Marie-Danielle – CHABAUTY James - BERNARDAUD Thierry - CORNU Jean-Pierre - RIVOLET Patricia – ROUSSEAU Christian - BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - PELLETIER Dominique - GIROUX-MALLOT Françoise - COLIN Jean-Pierre - BOUCHAUD Gérard - ROUHAUD Henri - LHERIDEAU Daniel - BOURIN Michel - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - ROUMAGNE Magalie - CAMY Bruno - POTELE Maryse - LOTTE Michel - SEVRIT Raymond – GUITTON Claude.

Absents excusés :

COMBAUD Alain représenté par son suppléant SOURISSEAU Damien

PARTAUD Xavier : pouvoir à AYRAULT Jean-Paul

CHEMINADE Anne-Marie : pouvoir à ESTEBAN Philippe

AGUESSEAU Norbert : pouvoir à LOTTE Michel

BERTHAULT Patrick : pouvoir à BOIREAUD Philippe

VIDAUD Pierre : pouvoir à CROIZARD Christian

LACOEUILLE Bernard : pouvoir à PELLETIER Dominique

JABOIN-VIGREUX Véronique : pouvoir à SOURY Christine

VIGIER Jean-Pierre : pouvoir à de FALLOIS Jean-Pierre

STASIAK Jean-Louis: pouvoir à SEVRIT Raymond

LIOT Gérard - BONNET Franck.

Absents non excusés : BASSET Véronique - SOULET Marilys - PREVAUTEL Caroline - MOREAU Bernadette - FLAUD Yves - CECCHIN Catherine - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - DURAND Jean-Louis - BEAU Nathalie – EDRICH Patrick - CHARRIAUD Sébastien – BOURABIER Jacques - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise - VINCENT Gérard - PÉNAUD André – BUTON Sylviane – DANEDE Laurent.

Secrétaire de séance : Philippe BOIREAUD

Objet : STATUTS : approbation des nouveaux statuts communautaires

La présente délibération annule la délibération n°20191128_01 du 28/11/2019,

Vu le courrier en date du 05 décembre 2019 de la Préfecture de la Charente faisant état d'observations au sujet de la délibération n°20191128_01 du 28 novembre 2019 relative à la modification des statuts communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, portant fusion des communautés du Pays d'Aigre, de la Boixe et du Pays Manslois au 1^{er} janvier 2017,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, confiant de nouvelles compétences aux EPCI,

Vu l'article L5214-16 du CGCT, définissant les champs de compétences des communautés de communes et prévoyant l'obligation pour l'EPCI de définir l'intérêt communautaire,

Vu les propositions issues du bureau communautaire,

Monsieur le Président précise qu'il convient de revoir les statuts communautaires afin de permettre une meilleure lisibilité des champs de compétences communautaires.

Monsieur le Président fait lecture du projet de statuts communautaires, ci-annexé et prenant en compte les observations de la Préfecture.

La présente modification statutaire interviendra à l'issue d'un arrêté préfectoral sous réserve de l'approbation des communes membres à la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER les statuts communautaires, ci-annexés.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président
Jean-Pierre de FALLOIS

